

Gouvernement du Québec

Décret 20-2020, 21 janvier 2020

CONCERNANT l'exercice de fonctions judiciaires par des juges à la retraite de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le gouvernement peut, à la demande du juge en chef, pour le temps qu'il détermine et s'il l'estime conforme aux intérêts de la justice, autoriser un juge à la retraite à exercer les fonctions judiciaires que le juge en chef lui assigne;

ATTENDU QUE la juge Carole Brosseau a pris sa retraite le 1^{er} janvier 2020;

ATTENDU QUE les juges Claude Leblond et Maurice Galarneau prendront leur retraite le 1^{er} février 2020;

ATTENDU QUE la juge en chef a demandé que ces juges soient autorisés à exercer des fonctions judiciaires conformément à l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires;

ATTENDU QU'il est conforme aux intérêts de la justice d'autoriser les personnes ci-dessus mentionnées à exercer des fonctions judiciaires à compter du 1^{er} février 2020, et ce, jusqu'au 31 mai 2020;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), madame Carole Brosseau, messieurs Claude Leblond et Maurice Galarneau, juges retraités de la Cour du Québec, soient autorisés, à compter du 1^{er} février 2020, et ce, jusqu'au 31 mai 2020, à exercer les fonctions judiciaires que leur assignera la juge en chef de la Cour du Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

71879

Gouvernement du Québec

Décret 21-2020, 21 janvier 2020

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la Justice et de la Sécurité publique qui se tiendra le 22 janvier 2020

ATTENDU QUE la réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la Justice et de la Sécurité publique se tiendra à Victoria (Colombie-Britannique), le 22 janvier 2020;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Sécurité publique suppléante et de la ministre de la Justice et ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE l'adjoint parlementaire de la ministre de la Justice, monsieur Mathieu Lévesque, dirige la délégation officielle du Québec à la réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la Justice et de la Sécurité publique qui se tiendra le 22 janvier 2020;

QUE la délégation officielle du Québec, outre l'adjoint parlementaire de la ministre de la Justice, soit composée de :

— Monsieur Marc-André Ross, directeur, Cabinet de la ministre de la Justice;

— Monsieur Thierry Fournier, conseiller politique, Cabinet de la ministre de la Justice;

— Madame Line Drouin, sous-ministre et sous-procureure générale, ministère de la Justice;

— Madame Line Fortin, sous-ministre associée aux services correctionnels, ministère de la Sécurité publique;

— Madame Evelyne Gagné, conseillère au bureau de la sous-ministre, ministère de la Justice;

— Madame Marie-Émilie Paré Pleau, coordonnatrice aux affaires intergouvernementales, ministère de la Sécurité publique;

— Madame Catherine Girard-Lamoureux, conseillère en relations intergouvernementales, secrétariat du Québec aux relations canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

71880